

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2025_11
Classification 7.2.3

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **VINGT HUIT MARS**,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 mars 2025

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE - Jackie BRUNEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement est de 50 % à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'État.

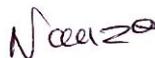
Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 31 mars 2025

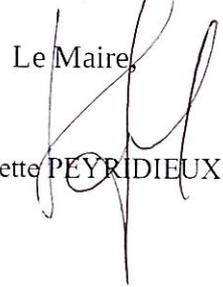
La Secrétaire de Séance,



Edith NAUZE



Le Maire,



Paquerette PEYRIDIEUX